



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
24 FEVRIER 2023 – 20h**

Date de la convocation : 17 février 2023

Membres en fonction : 27

Membres présents : 22

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BRILLET, Ghislaine TROUILLOUD, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU,

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Céline FAUROBERT, Isabelle PROVENT, Danièle CAVALLI, Jean-François MOTTE, Serge RICHARD, Gaëlle LE CHEVALLIER, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON, Benoît MISCHÉL, Sébastien BALLY, Chantal DOUCET, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Daniel ROUDIER a donné procuration à Jean Yves POTIER, Rolande PELLISSIER a donné procuration à Benoît MISCHÉL, Caroline MOUREY a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Fabien PALISSE a donné procuration à Corinne SOINNE.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h10 et salue l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 27 janvier 2023.

Monsieur Fortoul et Monsieur Mischel demandent que le procès-verbal mentionne les deux votes qui ont eu lieu au sujet de l'assurance statutaire. Madame le Maire approuve.

Dans le tableau d'acquisition des biens communaux en 2022, au sujet du couvent des Dominicains, Monsieur Mischel demande pourquoi le tiers vendeur indiqué est le notaire et non l'hôpital. Madame le Maire indique que rectification va être apportée pour mentionner le tiers réel qui est le CHU de Grenoble et non le notaire Me Julliard.

Madame Provent demande quand pourra être diffusée la liste des biens communaux, comme cela avait été demandé lors du précédent conseil municipal. Madame le Maire répond que cela est un oubli et que cette liste sera diffusée prochainement.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 **est adopté** à l'unanimité (27 voix).

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Débat d'orientation budgétaire 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

01/2023	Décision portant modifications des décisions 90-2021 et 19-2022 relatif au MAPA de réhabilitation de la halle Charminelle	
02/2023	Convention sur la répartition des charges des écoles publiques années 2022-2023-St Etienne de Crossey	400 €
03/2023	Délégation du DPU à EPFLD pour portage maison 193, route de La Buisse	
04/2023	Contrat annuel de mise à disposition avec l'association Adéquation	
05/2023	Avenant de rémunération MO vestiaires football DALMASSIERE SARL TANDEM	9750 € HT
07/2023	Convention d'application de la redevance spéciale collecte-CAPV	

Concernant la décision 03/2023, Madame le Maire indique que le zonage actuel du PLU est en Ub et que sur cette zone un immeuble pourrait être construit par un acquéreur. La commune a passé convention avec l'EPFL pour la préemption de cette parcelle pour éviter ce risque, en l'absence d'OAP actuellement.

Monsieur Cloppet ajoute en effet que c'est un investisseur qui souhaitait acquérir la parcelle, l'agent immobilier n'a pas souhaité communiquer plus d'informations sur l'acquéreur.

Madame Huboud-Perron demande quel est le projet sur ce terrain, Madame le Maire explique qu'il n'y en a pas aujourd'hui. L'un des projets possibles est une future opération de logements résidentiels pour seniors en cœur de

village. Ce tènement ainsi que ses deux voisins, de grandes dimensions, pourraient recevoir une forte densification donc la préemption permet de protéger cette zone pour en faire ensuite une seconde sénioriale lorsque la première sera remplie.

Madame Provent demande pourquoi construire une seconde zone de logements sénior. Monsieur Cloppet répond que l'analyse des besoins sociaux avec la CAPV et le département a mis en lumière un besoin de 120 logements sénior sur la commune. Ce projet pourrait aussi évoluer vers de l'habitat inclusif ou des résidences autonomie.

Madame Huboud-Perron demande comment cette préemption va être financée. Madame le Maire répond que cette opération est portée par l'EPFL, qui achète le bien. Au moment de la revente, s'il y a un déficit, la commune devra le payer, s'il y a un excédent, il revient à la commune.

Monsieur Fortoul ajoute que l'EPFL porte tous types d'acquisitions, y compris de la part d'établissements publics.

Monsieur Warin demande quelle est la durée du portage par l'EPFL, Madame le Maire répond que l'EPFL préfère ne pas dépasser 10 ans.

Monsieur Cloppet ajoute que les parcelles entreront dans un projet d'aménagement dans le cadre de l'OAP à venir dans le prochain PLU.

Monsieur Mischel demande si les maisons seront rasées. Madame le Maire répond que les bâtis historiques feront l'objet d'une protection patrimoniale.

Monsieur Mischel regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de présentation plus générale pour tous les projets de préemption. Il s'étonne également que certains membres de la majorité ne connaissent pas le projet de seconde sénioriale. Monsieur Fortoul rappelle qu'il n'y a pas de commission urbanisme.

Madame le Maire indique cependant que le projet a été présenté en commission PLU à Messieurs Warin et Fortoul.

Monsieur Mischel s'étonne que, pour ces projets-phare de la commune, il n'y ait pas de réunions plus formalisées. Madame le Maire indique que lorsque les premières OAP seront suffisamment avancées, il sera possible de faire une réunion hors conseil municipal pour les discuter. Monsieur Antoine Cloppet indique que cette proposition a été présentée lors de la commission du PLU de septembre, lors de réunions du groupe majorité et lors d'une réunion publique en décembre dernier. D'autres réunions de présentation auront lieu dans les mois à venir.

Madame le Maire ajoute que ce tènement de cœur de village est important pour la commune dans le cadre de l'aménagement du cœur de village et qu'il est important d'en maîtriser le foncier.

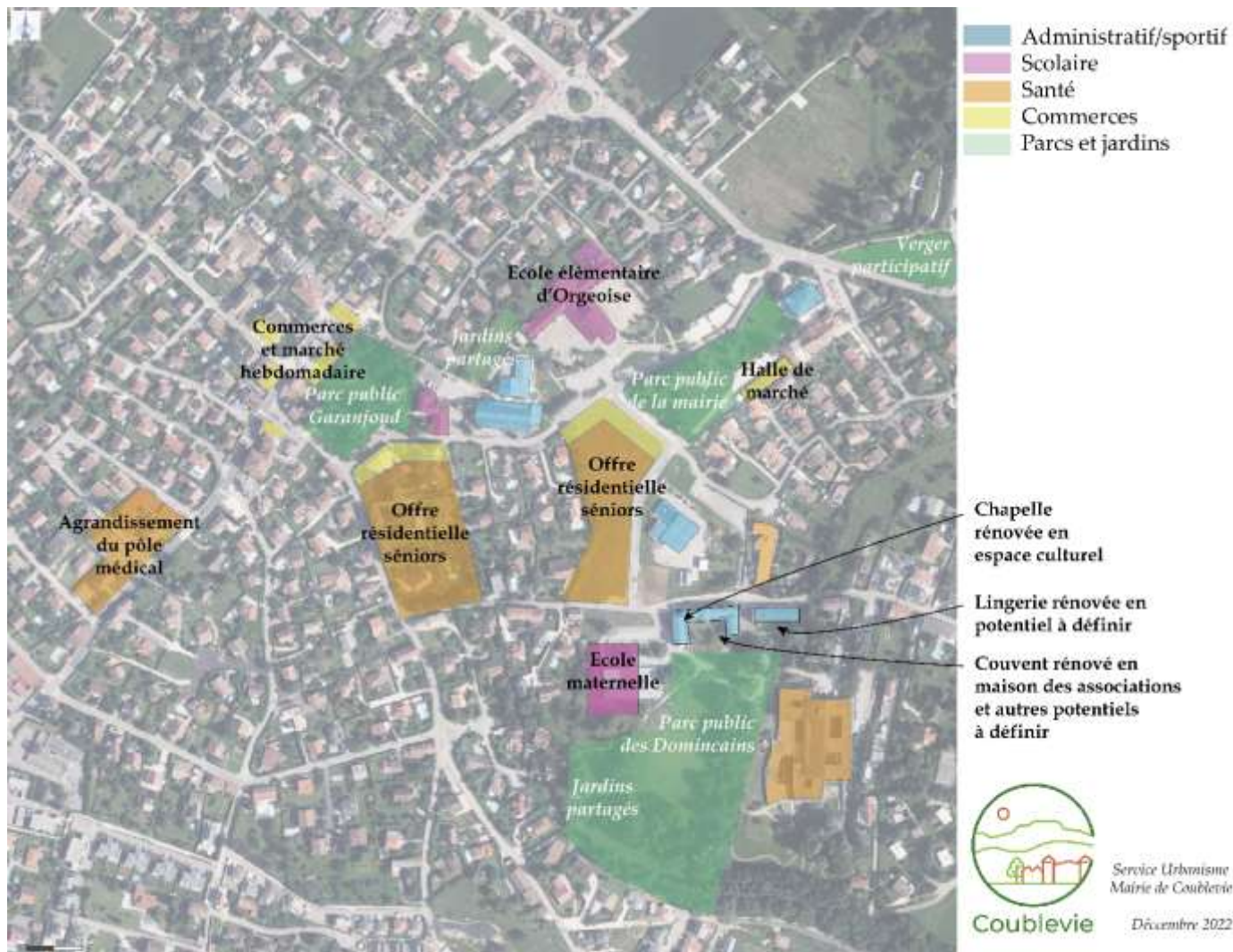
Monsieur Benoît Mischel demande si l'EPFL peut racheter autant de tènements qu'il le souhaite à Coublevie. Madame le Maire répond que l'EPFL a prévu un budget significatif pour la commune de Coublevie, ils ont donc les moyens de racheter un certain nombre de tènements à Coublevie.

Monsieur Eric Lamidieu demande de rappeler qui sont les membres de la commission PLU. Madame le Maire répond que les membres de cette commission sont Messieurs Potier, Roudier, Lamidieu, Cloppet, Fortoul, Warin et Madame Trouilloud. Monsieur Pascal Fortoul ajoute qu'à ce jour la commission PLU ne s'est réunie que 3 fois.

Monsieur Warin précise que les informations partagées lors de la commission PLU de septembre étaient confidentielles, et n'ont pas été partagées plus largement. Monsieur Cloppet confirme la nécessité de confidentialité lorsque l'on traite de foncier privé, car cela peut créer des jeux d'acteurs et compliquer la réalisation des projets programmés dans le futur PLU.

Monsieur Bally demande à avoir accès au bilan des actions et projets, notamment au coût global du projet de vestiaire de la Dalmassière, combien la commune a finalement eu de subventions sur ce projet. Monsieur Potier indique le projet complet a coûté 823 000 € TTC et qu'il n'y a pas eu de dépassement de budget. Le reste à charge pour la commune est de 120 000 €, mais on ne sait pas aujourd'hui avec précision combien de TVA sera remboursée. Monsieur Potier indique également que le bilan chiffré des projets est inscrit dans le rapport d'orientations budgétaires fourni pour ce conseil municipal. Madame le Maire se félicite de la livraison de ce projet remarquable en matière d'architecture et durabilité. Monsieur Potier ajoute que le club de football en est très satisfait.

Madame Provent demande de mettre le plan du projet de cœur de village dans le PV. Madame le Maire acquiesce.



01-2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Jean Yves POTIER

Présentation de l'atterrissage prévisionnel 2022 par Jean-Yves Potier (cf Rapport d'orientation budgétaire)

Monsieur Potier indique que le compte administratif n'est pas encore finalisé, mais que l'estimation présentée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire est très proche du bilan final primitif.

Madame Trouilloud demande pourquoi la ligne des publications (6231-6236-6237) a tant augmenté, passant de 28 700 à 62 000 €. Madame le Maire indique que ce sont des publications d'appels d'offres, ainsi que de grosses publications exceptionnelles à l'été 2022 : PADD, DICRIM, livret des associations. Madame le Maire ajoute également que l'année de référence 2020 était une année creuse, avec changement d'équipe municipale, et que le budget fêtes et cérémonies était alors très réduit avec le COVID.

Madame PROVENT mentionne néanmoins que cela représente une grosse hausse de budget.

Monsieur Cloppet ajoute qu'en 2023 il faudra également communiquer sur la carte des aléas et le PLU, notamment l'enquête publique.

Monsieur Bally demande qui perçoit les contributions financières des antennes-relais. Monsieur Ecosse, DGS, répond que le budget communal en perçoit une et le budget du CCAS trois.

Monsieur Mischel demande comment ont été faits les choix sur la future école maternelle pour parvenir à un surcoût prévisible de 600 000 € au lieu de 800 000 €. Madame le Maire et Monsieur Brichet-Billet répondent que c'est

l'architecte qui a proposé une liste d'économies possibles (surtoiture, béton dans la cour, etc), mais que ces économies n'ont pas fondamentalement changé le projet.

Présentation de la prospective 2023-2026 par Mme le Maire (cf Rapport d'orientation budgétaire)

Sur la prospective, Madame le Maire présente le contexte national et international (inflation, crise européenne et énergétique), ainsi que le contexte propre à Coublevie. Elle propose dans sa présentation un scénario de dépenses minimum, un scénario en investissements avec une projection de recettes de subventionnement moyenne, ainsi que 4 scénarios de fiscalité, dans l'objectif de discuter des marges de manœuvre financières de la commune.

Madame le Maire rappelle également des notions de base du budget communal et détaille l'aspect aléatoire des droits de mutation (volatilité selon les années), estimées entre 0,7% et 5% entre le neuf et l'ancien.

Madame Provent demande quelle est la règle pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Madame le Maire explique que les communes vertueuses passent leur résultat de fonctionnement en investissement, car la règle est d'auto-financer au maximum ses investissements. Madame le Maire explique également que l'excédent d'investissement baissera d'année en année, au fur et à mesure du paiement de la construction de l'école maternelle. Elle complète en proposant la mise en place de provisions en fonctionnement (hors comptabilité) à partir de 2024, pour limiter le risque financier lié à des imprévus de type "péril Messier".

Monsieur Richard demande s'il existe une obligation légale de transférer l'excédent de fonctionnement en investissement. Madame Soinne répond que la seule obligation légale est de combler un éventuel déficit d'investissement s'il existe, puisque le budget d'investissement doit être équilibré.

Monsieur Fortoul indique que sur ce tableau apparaissent les évolutions de taxe foncière, mais il faudrait mentionner les grandes étapes des prises de compétences de l'intercommunalité qui ont un impact sur l'évolution de la courbe. Monsieur Warin ajoute qu'en 2015 une baisse importante de la DGF était intervenue et qu'en 2018 un projet de nouvelle école s'était fait jour, d'où une hausse du taux de taxe d'habitation.

Messieurs Motte et Mischel font remarquer qu'un effet ciseau est en train de se produire entre les courbes de dépenses et de recettes.

Madame le Maire ajoute que l'inflation actuelle ne prend pas en compte l'augmentation des prix de l'énergie. Grâce aux négociations de TE38, la hausse des coûts de l'électricité devait être contenue à 130 000 € au lieu des 140 000 € initialement prévus.

Madame Courthial demande si la commune remplit les conditions pour recevoir les aides de l'Etat sur l'énergie. Madame le Maire répond par l'affirmative, mais précise qu'elles ne concernent que l'année 2023 et ne sont pas vouées à être pérennes.

Sur l'amende SRU en dépenses, Monsieur Cloppet indique que le montant de la carence à venir n'est pas finalisé, la Préfecture ne sait pas répondre à cette question à ce jour. Il aurait fallu financer 180 logements sociaux sur la période triennale en cours pour ne pas avoir de carence, mais cette condition est impossible à remplir. Cependant, l'engagement de la commune dans le projet de pension de famille, les discussions constantes avec la préfecture depuis 2020 et les négociations à venir sur le contrat de mixité sociale devrait nous permettre de passer d'une obligation de 180 logements à 50-60 logements locatifs sociaux à financer par période triennale.

Madame le Maire fait un rappel sur l'historique du "péril Messier". En 1995, un bâtiment sans propriétaire en pisé, situé sur la parcelle de l'actuel garage Torran, en cours d'écroulement, était accolé à la maison Messier. L'Etat a demandé au Maire de l'époque, Monsieur Tivollier, de démolir la maison et de refaire le crépi de Monsieur Messier. En juillet 2020, Monsieur Messier appelle la mairie pour dire que sa maison s'écroule. Fin 2021, la municipalité comprend que la commune est mise en cause pour des travaux faits en 1995. La maison Messier et ses voisines mitoyennes étant emboîtées, la démolition s'imposait pour les deux maisons. L'experte n'a pas encore envoyé son rapport au tribunal, mais il est d'ores et déjà connu que la responsabilité de la commune va être engagée majoritairement. La commune a proposé de prendre en charge la démolition pour une dépense de 88 000 euros, pour libérer la voirie, la route départementale a été libérée il y a 2 semaines environ.

Au niveau des responsabilités aujourd'hui, Madame le Maire explique que la commune est tenue grandement responsable après l'expertise d'octobre 2021, alors que le garage Torran a fait des travaux importants sur son parking en 2011 qui auraient aussi pu endommager le pisé de la maison Messier. L'assureur de la commune se retire, il ne souhaite pas prendre en charge financièrement une partie du sinistre.

Madame Trouilloud évoque la réalisation d'une étude de sol car il y avait une zone marécageuse dans ce secteur. Cependant, Monsieur Potier indique que les raisons du désordre ont été évoquées mais pas retenues par l'expert judiciaire.

Madame le Maire ajoute qu'il reste maintenant pour la commune à gérer les indemnités à verser aux 3 parties. Deux possibilités s'offrent à la commune : soit la commune décide de contester la décision au tribunal et les délais d'instruction seront longs et le montant de l'indemnisation risque d'être très élevé, soit la commune négocie avec les parties. Madame le Maire indique que c'est le second choix qui a été fait. En effet, ce tènement en entrée de ville sur la route de Grenoble est intéressant pour la structuration de la route de Grenoble à venir. Ce projet a été engagé avec l'EPFL, dans le cadre d'une étude urbaine couvrant la zone des tennis jusqu'à la limite avec Voiron. La commune étudie avec l'EPFL la possibilité de faire racheter les terrains concernés par l'EPFL dans cette perspective, puis de les revendre à un promoteur.

Monsieur Mischel demande s'il peut y avoir une contre-expertise. Madame le Maire précise que la commune a fait intervenir d'autres, mais précise que cette experte est celle nommée par le tribunal de Grenoble, et que le tribunal suit en général ses conclusions. Monsieur Mischel demande quelle est la surface de ces terrains. Monsieur Potier répond qu'ils font moins de 600 m².

Madame le Maire ajoute que dans le budget 400 000 € sont aujourd'hui inscrits pour indemniser les familles, en sus du rachat des tènements aux propriétaires par l'EPFL. Madame le Maire précise que le montant de l'indemnité est évalué en s'appuyant sur le prix de logement équivalent, en bon état, et à proximité.

Concernant les dépenses de personnel, Madame le Maire présente un scénario sous contrainte budgétaire.

Monsieur Mischel demande si la commune a à sa disposition la médiane des personnels par strate de population. Madame le Maire montre que la commune est déjà sous-dotée par rapport à sa strate, mais que les moyens de faire plus sont très limités.

Monsieur Fortoul indique que ces faits sont déjà connus, mais le tableau ne fait pas apparaître les compétences transférées à l'intercommunalité, il n'est pas très éclairant.

Madame Trouilloud demande ce que l'instruction des permis de construire aurait coûté à la commune si elle était restée à la CAPV. Madame le Maire répond que le recrutement de notre instructrice revient moins cher à la commune, et permet de couvrir toute la chaîne, de l'instruction à la conformité.

Monsieur Brichet-Billet demande quel est le besoin d'augmenter le temps de travail de la conseillère sociale de +0,3 ETP en 2023. Madame le Maire répond que le conseil d'administration du CCAS décidera d'augmenter ou non son temps de travail. Madame Trouilloud interroge ce besoin : initialement, le besoin de conseillère sociale était motivé par la localisation à Moirans des assistantes sociales du Département, qui sont maintenant à Voiron, donc beaucoup plus faciles d'accès pour les bénéficiaires peu mobiles.

Madame Le Chevallier ajoute que si le temps de travail est porté à 0,7 ETP, le jour où le CCAS décide de ne plus financer cet emploi, le risque employeur sera porté en totalité par la commune.

Madame le Maire précise qu'au niveau des ressources humaines de la mairie, le besoin serait de 4 à 5 ETP supplémentaires à horizon 2026 pour fonctionner correctement.

Monsieur Mischel remarque que les recettes soient en euros constants ou courants, quel que soit le niveau de recettes, la forme de la courbe ne change pas. Madame le Maire s'interroge sur le bon critère de mesure : est-ce le chiffre de population ? Car seul le niveau de service scolaire est directement en lien avec le chiffre de population communale. Monsieur Cloppet ajoute que comme les courbes s'éloignent, la stratégie d'attirer une population senior a un impact de moindre coût sur les finances communales que l'accueil de familles, d'où le besoin pour la commune d'aller vers des publics sociaux spécifiques : seniors, étudiants en particulier.

Monsieur Fortoul indique par ailleurs que le projet de loi de finances prévoit l'intégration mécanique de l'inflation dans la réactualisation annuelle des bases locatives en dépenses et en recettes, et il demande pourquoi l'inflation n'a pas été prise en compte dans les recettes sur la prospective budgétaire. Il argumente qu'il ne s'agit alors plus des mêmes bases de discussion si on parle avec ces données qui ne sont pas les bonnes. Monsieur Warin acquiesce. Madame le Maire propose de le prendre en compte et d'envoyer la rectification à l'ensemble du conseil municipal par mail. Elle ne prendra pas en compte cependant une potentielle hausse de la DGF ni des dotations.

Monsieur Mischel remarque ainsi que pour 2023, il faudra prendre en compte la hausse des bases locatives de 7,1% sur les recettes. Madame le Maire confirme que cette hausse de 7,1% est bien prise en compte sur l'année 2023.

Monsieur Fortoul ajoute que Coublevie a les valeurs locatives les plus élevées du Pays Voironnais, une hausse du taux souhaitée par la commune induirait donc une forte augmentation des impôts locaux. Appliquer une hausse sur des valeurs locatives élevées lui apparaîtrait désastreux. Une comparaison avec Saint-Laurent du Pont, dont les valeurs locatives sont beaucoup plus faibles, n'est donc pas appropriée.

Au niveau de l'impact sur les indicateurs d'endettement, Monsieur Mischel demande si une capacité d'auto-financement négative est possible. Madame le Maire répond par l'affirmative, mais il faut que cela reste exceptionnel, une durée de 3 ans serait trop longue. Choisir de réduire les dépenses de fonctionnement courant est possible (entretien de voirie, personnel), choisir de conserver le résultat de fonctionnement en fonctionnement est aussi possible, mais grève la capacité de la commune à conduire les investissements nécessaires.

Monsieur Fortoul indique que la situation du péril Messier est conjoncturelle, mais qu'il ne valide pas cependant la prospective présentée, d'une part à cause de l'absence de présentation de la revalorisation des bases en recettes et d'autre part en raison de l'absence de reprise des résultats d'une année sur l'autre. Il indique également que le résultat doit être réintégré pour savoir quelle est la part de l'autofinancement qui pourrait être affectée à l'investissement. Madame le Maire lui répond que jusqu'à présent tous les résultats de fonctionnement ont été basculés en totalité en investissement. Monsieur Fortoul exprime son désaccord : c'est l'épargne brute qui est reprise dans l'investissement, pas le cumul des résultats de fonctionnement de chaque année.

Il félicite cependant Madame le Maire et son adjoint aux finances pour l'excellent travail qui a été fait sur le débat d'orientations budgétaires cette année.

Monsieur Mischel demande s'il faut financer l'autofinancement s'il est négatif. Madame le Maire répond par la négative, étant donné que l'autofinancement est un indicateur, pas une donnée comptable.

Sur la partie investissements, Madame le Maire rappelle les investissements structurants à financer par la commune: la future école maternelle (dont le niveau de subventions, notamment régionales, est en-deçà des attentes), le projet de cœur de village (subventionné à hauteur de 35 à 45%) à horizon 2025 autour de l'école maternelle, l'aménagement de carrefours, la restructuration de l'école d'Orgeoise (subventionnée à 80%), le stade Paul Martel, la vidéoprotection, la sécurisation du couvent et de la chapelle, la rénovation thermique de la mairie. Les subventions à obtenir seront probablement plus élevées que ce qui est pris en compte dans les scénarios.

Monsieur Mischel demande à quelle hauteur est financée la sécurisation des carrefours. Madame le Maire lui répond que ces travaux pourraient être très bien financés par le produit des amendes de police, subventions gérées par le département.

Monsieur Mischel demande quel est le montant de subventions de l'école. Madame le Maire lui répond espérer 1,8 millions d'euros sur une dépense de 6 millions d'euros. Monsieur Fortoul demande si c'est inférieur à ce que la commune espérait percevoir. Madame le Maire répond par l'affirmative et regrette le choix de la Région de ne pas apporter de financement à notre projet d'école maternelle.

Monsieur Warin demande quels sont les financements de l'Etat sur l'école maternelle. Madame le Maire répond qu'à ce jour 1.35M€ sont sécurisés via la DSIL et le plan école du Département. Deux autres subventions sont espérées : la DETR et la DSIL sur les espaces publics et paysagés autour de l'école.

Monsieur Mischel constate que la ligne informatique a un montant assez élevé et demande ce que c'est. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'achat de logiciels sur le suivi financier, le suivi des travaux pour les services techniques et le logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme.

Monsieur Mischel demande pourquoi une ligne de 33 000 € est inscrite pour le gymnase en 2024. Madame le Maire répond que ce sont des travaux de sécurité à engager suite aux visites du SDIS en 2022, ainsi qu'un passage de l'éclairage en LED en 2024.

Monsieur Mischel dit que la rénovation thermique des bâtiments publics devient obligatoire mais que seuls des travaux dans la mairie sont envisagés d'après le budget. Madame le Maire lui répond par la négative : une étude de diagnostic thermique de tous les bâtiments est également prévue, mais pour l'instant tout n'est pas intégré faute d'en connaître les coûts exacts.

Monsieur Mischel demande si tous les projets pourront être réalisés et si non, comment sont faits les choix, notamment pour la route de Grenoble. Madame le Maire répond qu'ils seront faits en fonction des subventions perçues, des capacités à piloter par les équipes. D'autres investissements s'imposent à nous, comme l'entretien lourd des bâtiments et les travaux d'entretien lourds des voiries. Pour avoir les subventions cœur de village, il faut réaliser le projet rapidement, tout comme pour la transformation des classes d'orgeoise et la sécurisation du couvent. Pour les autres projets, il sera possible de rediscuter sur leur réalisation ou non. Elle ajoute que le projet de cœur de village sera engagé

mais sans doute pas achevé à la fin du mandat. Le projet de la Route de Grenoble sera à engager sur le mandat suivant, ce mandat-ci étant consacré à la stratégie foncière à définir sur cette voie, via une étude urbaine portée conjointement avec l'EPFL. Monsieur Cloppet complète le propos : le sud de la Route de Grenoble sera réalisé.

Monsieur Mischel regrette à nouveau ce qu'il avait dit lors de précédents conseils municipaux, c'est-à-dire l'inscription au budget de la vidéoprotection pour 300 000 € alors que peu de crédits sont affectés au développement durable. Il se montre sensible à cette question et inquiet quant aux canicules à venir. Madame le Maire répond que le développement durable est présent dans l'ensemble du budget : la nouvelle école va être construite en bois des Alpes, des arbres vont être plantés à divers endroits de la commune, la sauvegarde et rénovation thermique des bâtiments, la rénovation de l'éclairage public, etc. La ligne budgétaire de développement durable ne recouvre que la plantation d'arbres.

Monsieur Mischel demande quel est le calendrier estimé de construction des immeubles du Pattolat. Madame le Maire indique que tous les immeubles du Pattolat dont les permis de construire ont été signés en fin du précédent mandat ne seront peut-être pas construits comme prévu. La traduction règlementaire de la carte des aléas nous donnera les contraintes associées à ces tènements.

Monsieur Mischel demande avec quel décalage temporel la taxe d'aménagement est perçue par la commune. Madame le Maire répond qu'il y a 2 à 3 ans de décalage.

Monsieur Mischel demande ce que sont les cessions d'immobilisations et quelle est la valorisation foncière de la cour 2 de l'école du Bérard destinée à l'extension de la maison médicale. Madame le Maire répond que les cessions d'immobilisations de 700 000€ et 300 000€ inscrites concernent les ventes potentielles de tènements en cœur de village (quartier senior) et pour l'extension de la maison médicale sur la cour 2 de l'école du Bérard. Une discussion est en cours avec les médecins qui souhaitent acheter ce terrain pour l'extension du cabinet médical. Monsieur Cloppet ajoute que ce terrain et l'école du Bérard sont évalués à un million d'euros. Madame le Maire indique cependant que ces recettes ne devraient pas être disponibles pour la commune avant 2026-2027. Monsieur Motte dit l'intérêt de la commune de ne pas vendre le terrain trop cher pour attirer les médecins. Madame le Maire préfère effectivement proposer une option qui convient aux médecins, car 3 nouveaux cherchent à s'installer à Coublevie.

Madame le Maire propose d'envoyer par mail aux conseillers municipaux les modifications du budget avec une réévaluation des valeurs locatives. Monsieur Mischel dit comprendre les coubleviteains qui ne souhaitent pas voir encore augmenter leurs impôts. Monsieur Fortoul dit qu'il faut se méfier de ce raisonnement, raison pour laquelle Coublevie est pénalisée à la CAPV, parce qu'elle est considérée comme une commune riche, mais ce n'est pas une image exacte de la réalité de notre commune. Monsieur Cloppet dit que le sentiment de payer des impôts pour le bien public est partagé. La commune pâtit d'un gros retard d'investissements (école, voiries notamment) et il faut que la commune reste entretenue sinon elle se dégrade.

Madame le Maire ajoute qu'en parallèle, des actions sont en cours auprès de la CAPV pour réévaluer la compensation perçue au titre des terrains occupés par des services publics intercommunaux.

Monsieur Fortoul propose, dans cette situation exceptionnelle, de réduire les investissements pour dégager du fonctionnement et se laisser du temps pour les années à venir. Madame Soinnie dit qu'effectivement on peut réduire les investissements dans une optique de maîtrise budgétaire. Madame le Maire rappelle que c'est sur le fonctionnement que la commune est en difficulté, pas sur l'investissement.

Madame Huboud-Perron confirme que l'augmentation de la fiscalité est malvenue dans ce contexte économique difficile et anxiogène mais que la municipalité fera bien ce qu'elle voudra. Elle s'interroge sur ce que vont penser les Coubleviteains des dépenses importantes engagées pour le parc de la mairie, joli au demeurant, au prix d'une augmentation des taux de la taxe foncière, alors que les gens font des efforts au quotidien sur leur propre budget. Madame le Maire répond que la rénovation du parc et la construction du vestiaire de la Dalmassière ont été engagés avant la forte hausse de l'inflation. Elle demande à tous maintenant de se projeter vers l'avenir. Elle décrit beaucoup d'incertitudes pour 2024 et interpelle l'assemblée sur le niveau de services à proposer : faut-il investir sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sur les voiries sur les mobilités douces ou faut-il faire des économies coûte que coûte ?

Monsieur Mischel propose donc de ne pas engager la vidéoprotection à 300 000 €.

Monsieur Fortoul dit que son groupe d'opposition a soutenu la majorité pour les recrutements de personnels de mairie, mais que ce ne sera pas le cas sur les investissements, en particulier sur le couvent des Dominicains. Monsieur Mischel ajoute que chaque investissement engendre 10 % supplémentaires en fonctionnement. Monsieur Potier conteste ce chiffre de 10 % de coût de fonctionnement : il dépend beaucoup du type d'investissement. Monsieur Cloppet demande s'il faut donc arrêter tous les investissements dans l'attente du rétablissement de la situation économique ? Il ajoute que le Couvent est un exemple de maintien du patrimoine et une image du cadre de vie d'une commune.

Madame le Maire confirme donc son propos précédent. Sans augmentation d'impôts, il faudra avoir le courage de couper dans les dépenses de fonctionnement, et de facto réduire les services proposés par la commune

Monsieur Fortoul précise qu'il faudra surtout analyser ce qui peut être gagné sur chaque service en faisant des simulations.

Monsieur Cloppet regrette que des choix soient faits au détriment des Coubleviteins. Les Coubleviteins demandent des services publics, mais la commune n'a pas les moyens de les mener, si bien qu'ils se dégradent actuellement. Monsieur Warin confirme que la mairie fonctionne actuellement en service dégradé et le regrette.

Madame Provent propose donc de supprimer le feu d'artifice. Madame le Maire indique que Monsieur Authié travaille déjà sur cette hypothèse, et que l'avis du comité consultatif vie de village sera demandé avant de prendre toute décision.

Monsieur Mischel regrette que même si le choix est fait d'augmenter les impôts, cela n'améliorera pas le service rendu aux Coubleviteins. Madame le Maire acquiesce, à cause de l'inflation.

Monsieur Cloppet mentionne que le taux d'imposition de la commune est bien inférieur aux taux des autres communes du Pays Voironnais. Au départ de la réflexion, il était opposé à la hausse des impôts, mais l'augmentation des moyens en fonction de l'augmentation de la population devient nécessaire, sinon la dégradation des services deviendra ensuite plus coûteuse pour la commune et les citoyens.

Monsieur Mischel propose dans cette logique plutôt que d'augmenter les impôts, de recruter du personnel et de dégrader les ratios. Madame le Maire lui répond que c'est impossible, la Préfecture est très attentive à l'évolution des ratios des communes.

Monsieur Fortoul indique cependant que les marges apparentes sont faibles car les reports sont faux, il faut apporter les modifications. Monsieur Cloppet donne pour exemple la ville de Rives, qui dégage 1,5 millions de résultat de fonctionnement. En comparaison, le résultat de fonctionnement de Coublevie est très modeste, il ne faut pas condamner la commune à rester dans un sous-développement non approprié.

Monsieur Potier informe qu'au débat d'orientations budgétaire 2022, il était prévu une augmentation des effectifs de la mairie de 5,1 ETP sur le mandat, qui ont été ramenés à 2,7 ETP aujourd'hui. On ne peut pas plus limiter les effectifs et la partie RH consomme beaucoup sur le budget de fonctionnement. Madame le Maire ajoute que les salaires des fonctionnaires se dégradent dans le temps. Madame Huboud-Perron commente que c'est dommage pour les Coubleviteins.

Monsieur Potier avertit que si les indicateurs ne s'améliorent pas, il y a un risque de mise sous tutelle. Des indicateurs dégradés sont tout à fait justifiables, à condition qu'ils s'améliorent dans le temps. Monsieur Fortoul rappelle que les 19 millions d'investissements d'euros présentés initialement par l'équipe municipale ont toujours été jugés irréalistes. Aujourd'hui, ce sont 21 millions d'euros d'investissements qui sont présentés, il est impossible de les réaliser. Il regrette que les électeurs n'aient pas été prévenus dès la campagne électorale qu'il y aurait une augmentation des impôts. Madame le Maire rétorque que sans inflation il n'y avait pas de nécessité d'augmenter les impôts.

Monsieur Mischel confirme qu'il y a bien une relation entre fonctionnement et investissement.

Monsieur Richard demande quelle est la tendance de hausse des impôts sur le pays voironnais. Madame le Maire répond qu'elle ne le sait pas, cela se vote en ce moment dans les communes. Monsieur Fortoul juge regrettable que cette année les communes augmentent la taxe foncière car la taxe d'habitation a disparu, alors que les communes sont compensées de la perte de revenus par l'Etat. Madame le Maire répond que ce n'est pas ce qui est dit.

Monsieur Mischel demande à tous les membres de la majorité ce qu'ils pensent à titre personnel d'une potentielle hausse de la taxe foncière.

Monsieur Richard indique qu'il y a deux choix, soit arrêter les investissements sans hausse des impôts, soit continuer à investir pour la commune et augmenter les impôts, avec des améliorations de service tangibles pour la commune. Il est donc favorable à l'augmentation de la taxe foncière, l'équipe municipale suivante étant libre de diminuer les impôts ensuite.

Monsieur Motte pense en premier lieu au personnel communal en souffrance à cause du manque de moyens, avec un risque de ne plus parvenir à recruter, il juge donc souhaitable une hausse des impôts. Monsieur Mischel conteste son argumentation : l'augmentation des impôts ne couvre pas le besoin en hausse de personnel.

Monsieur Cloppet dit qu'en tant qu'élu conscient de la dégradation de la commune, il se doit de voter la hausse des impôts pour stopper cette dégradation.

Madame Trouilloud se dit sensible à ce qui peut grever le budget des plus modestes comme adjoint en charge des affaires sociales et ne souhaite pas d'augmentation de la taxe foncière.

Madame Soinne dit qu'elle est sensible également aux moyens des Coubleviteains les plus modestes, car même si les plus modestes d'entre eux sont exemptés de taxe, le seuil de paiement touche encore des personnes à très faible revenu pour qui une hausse pourrait représenter une grave mise en difficulté. De plus, lors de la campagne électorale, la liste Avenir Coublevie s'est engagée à ne pas augmenter les impôts, il serait donc important à minima d'informer ou de débattre avec les Coubleviteains avant d'envisager une quelconque hausse, même si le contexte a changé depuis un an.

Madame le Maire mentionne que comme citoyenne elle comprendrait une hausse des impôts, qui donne des moyens considérables pour le collectif. Elle précise qu'une hausse moyenne mensuelle de 15 € par logement lui semble acceptable pour maintenir le niveau de service. Si les impôts ne sont pas augmentés, la commune sera rapidement contrainte de faire des choix pour arrêter des services. Monsieur Mischel demande si l'exercice de recherche des marges de fonctionnement (feu d'artifice, communication, etc) a été fait.

Madame Courthial se montre opposée à la hausse de la taxe foncière depuis toujours, dans une optique plus individuelle que collective. Elle se déclare prête à vendre sa maison si la taxe foncière est augmentée. Monsieur Brichet-Billet ne pense pas que cette année soit le moment opportun pour une hausse de la taxe foncière. Il constate que le service se dégrade, s'interroge sur les raisons des nombreux arrêts maladie du personnel communal et demande à ce qu'une analyse de la situation puisse être faite. Monsieur Potier répond que tous les arrêts maladie ne sont pas remplacés, dans certains services ce sont ceux qui restent qui compensent les absences.

Monsieur Lamidieu indique qu'il attend que le budget communal soit géré selon la logique du "bon père de famille", selon lequel on ne dépense pas l'argent que l'on n'a pas.

Monsieur Authié exprime qu'il a eu du mal à être convaincu de la nécessité d'une augmentation de la taxe foncière, mais comme tous les coûts de la commune augmentent, cette hausse des impôts est nécessaire. Il ne pense pas que le budget communal soit aujourd'hui en mesure d'absorber la hausse des couts sans augmentation des impôts, donc pour garder le service public il se dit prêt à voter une hausse des impôts.

Madame Cavalli se prononce en faveur d'une hausse de la taxe foncière.

Madame Le Chevallier se dit plutôt opposée à une hausse des impôts. Elle estime que 2023 n'est pas le bon moment, elle constate que les recettes du Sou des écoles sont en baisse et que les familles ont du mal à boucler les fins de mois. Elle estime également que quand on n'a pas d'argent on n'en dépense pas et s'interroge sur l'analyse faite des différentes sources d'économies pour la commune, elle n'est pas convaincue que tout ait été fait en ce sens à ce jour. Elle ajoute que la campagne électorale a été menée avec une promesse de ne pas augmenter les impôts, il faut donc tenir des réunions publiques auprès des Coubleviteains sur ce sujet.

Madame Faurobert était convaincue du bienfondé d'une hausse avant le débat de ce soir, mais elle pense maintenant qu'il reste trop d'inconnues et que les Coubleviteains ne sont pas prêts pour une telle hausse.

Madame Provent constate que certains habitants ont du mal à boucler leur budget, de jeunes couples récemment installés à Coublevie ont fait un gros investissement en devenant propriétaires via un crédit et leur quotidien est difficile. Il faut citer également les retraités propriétaires avec de petites pensions. Comme élue, elle souhaite s'opposer à une potentielle hausse, quitte à ce que la commune réduise ses investissements.

Madame Doucet a le même avis que Madame Provent et demande pourquoi avoir rénové le parc de la mairie si c'est pour augmenter les impôts maintenant.

Monsieur Warin juge que trop peu d'efforts ont été faits pour regarder les pistes d'économies.

Madame Trouilloud demande si les études sont payées par le budget d'investissement. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Mischel remercie tous les conseillers et se réjouit que tous puissent s'exprimer. Il ajoute qu'en cas d'augmentation des impôts, lui-même devrait réduire ses loisirs et vendre sa maison. Il déplore que de nombreux services publics fonctionnent aujourd'hui en mode dégradé. Il apprécie de payer des impôts, pourquoi pas avec une hausse mais très limitée, mais aussi que des économies puissent être recherchées. Il aimerait que la prospective soit complétée.

Monsieur Bally constate que les choix de la CAPV posent problème, notamment la construction du barreau de Voiron. Il ajoute par ailleurs que certains services peuvent avoir une fréquence moindre, comme les tontes des terrains des dominicains et futur quartier séniors.

Monsieur Fortoul ajoute qu'il n'est pas hostile à l'impôt mais que ce n'est pas le moment, et de plus il n'y a pas assez de données pour penser la hausse. Il pense également nécessaire de faire un travail sur le niveau de service attendu par les Coubleviteains avant d'envisager une hausse d'impôts. Il répète que le niveau d'investissement de 21 millions d'euros sur le mandat est hors de portée de Coublevie et que des montants de subventions considérables ont été promis et ne sont pas là aujourd'hui. Selon lui, la population va mettre la hausse des impôts au regard de ce qui a déjà été fait : parc, Blablabar, etc.

Madame le Maire précise qu'environ 20 000 € de pistes d'économies pérennes sur les charges à caractère général ont été identifiées, avec une mise en œuvre progressive entre 2023 et 2024. Au-delà de ces pistes, ne pas augmenter les impôts nous imposera de réduire les services.

Présentation de l'atterrissage et de la perspective 2023 sur le budget annexe SPIC (réseau chaleur bois) par Jean-Yves Potier (cf Rapport d'Orientation budgétaire).

Monsieur Warin demande si l'extension du réseau est envisagée sur des bâtiments autres que l'école maternelle.

Monsieur Potier répond que la chaufferie bois actuelle permet de couvrir les besoins de l'école maternelle. Il précise que sont à l'étude une extension de la chaufferie bois pour le cœur de village, le collège et les bâtiments intercommunaux.

Monsieur POTIER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint,

Après avoir entendu les explications de Monsieur POTIER et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire des budgets de la commune et du SPIC, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Points d'information

1. CAO Pôle maternelle

Madame le Maire rappelle qu'une CAO spécifique a été constituée pour l'école maternelle, avec comme membres élus Benjamin Brichet-Billet, Isabelle Provent, Gaëlle Le Chevallier, Benoit Mischel et Patrick Warin. Elle propose que 4 autres élus, qui ont suivi les différentes étapes de programmation du projet, soient associés comme membres invités : Corinne Soinne, Céline Faurobert, Jean-Yves Potier et Antoine Cloppet. Les membres du conseil approuvent cette proposition.

Monsieur Brichet-Billet ajoute que 70 entreprises ont candidaté sur les 13 lots du marché public, pour un total de 76 réponses. Les prix des candidats s'équilibrent globalement autour des estimations, donc le montant définitif de l'école devrait être proche de l'estimation.

Madame le Maire rappelle les 2 dates programmées du 2 et 23 mars pour l'analyse des offres.

2. Colis aux aînés

Madame le Maire fait un appel à volontaires pour la distribution des colis aux aînés.

La séance est levée à 23h40.